



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 04-2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de madame GASCON Maryvonne

Étaient présents à cette assemblée, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS à Sabine BOUICHET, Michel PUECH à Michel GOURLIA et Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON
ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

Objet : Habilitation ponctuelle à représenter la commune en justice

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-26 et L.2132-1 ;
Vu la requête enregistrée le 3/02/2023 présentée par la société rocher mistral concernant la demande de retrait de la délibération n°37-2021 du 19 novembre 2021 reçue le 7/02/2023 ;

ÉTANT PRÉCISÉ :

- Que devant la nécessité d'éviter toute opposition d'intérêt entre le maire la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose au requérant, il y a lieu de proposer au conseil municipal que la commune de LA BARBEN soit représentée en justice par un autre de ses membres qu'il lui appartient de désigner ;
- Que dans cette occurrence, M. le Maire Franck SANTOS qui n'a pas pris part aux travaux préparatoires, ne participe ni à la présente délibération de l'organe délibérant ni au vote qui s'ensuivra.

CONSIDÉRANT : La nécessité pour la commune de défendre dans ces instances

Il est proposé au conseil municipal

d'autoriser le 1^{er} adjoint Madame Maryvonne GASCON de représenter la commune en défense dans ces affaires et le cas échéant à relever appel des décisions à intervenir ;

Celle-ci rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération ;

En l'absence du maire, la délibération sera signée par le 1^{er} adjoint.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme Maryvonne GASCON à représenter la commune en justice dans l'instance n°2301171-5 pendante devant le tribunal administratif de Marseille et le cas échéant à relever appel des décisions à intervenir ;

DÉCIDE que Mme Maryvonne GASCON rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Bouches du Rhône au titre du contrôle de légalité ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de LA BARBEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L 411-7 du CJA) ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 06 mars 2023

de la publication/notification

Fait à La Barben 06 mars 2023

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 3 mars 2023

La 1^{ère} Adjointe

Maryvonne GASCON

